



## PROCES VERBAL N°2017-05

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

19 HEURES 00 A SUNDHOUSE

Date de convocation : 15 septembre 2017

Délégués en fonction : 30 Présents : 27 Absents et excusés : 1 Procurations : 2

Artolsheim  
Bindernheim  
Boesenbiesen  
Bootzheim  
Elsenheim  
Grussenheim  
Heidolsheim  
Hessenheim  
Hilsenheim  
Mackenheim  
Marckolsheim  
Ohnenheim  
Richtolsheim  
Saasenheim  
Schoenau  
Schwobsheim  
Sundhouse  
Wittisheim

### Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. Vincent GRISS
- **Grussenheim** : M. Martin KLIPFEL
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, M. Maurice FAHRNER
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : .../...
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER

### Absents excusés:

Mme Audrey HUCK (procuration à Maurice FAHRNER), M. Rémy STOECKLE, M. Christophe KNOBLOCH (procuration à Clothilde LOOS), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. François REMOND (suppléant), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), M. Thierry WALTER (Directeur de l'Ecole de Musique).

### Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. Colette WEIXLER (suppléante), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle Voirie, Réseaux), Mme Céline SPITZ (Directrice de pôle), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance - Jeunesse), Mme Anne-Sophie BONHOMET (Responsable des Affaires Juridiques).



## ORDRE DU JOUR

---

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE  
LE 26 SEPTEMBRE 2017  
19 HEURES 00 A SUNDHOUSE

### A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 juillet 2017
3. Décisions du Président et du Bureau

### B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Personnel – Modification du plan des effectifs – Budget Annexe Médiathèques
2. Commande Publique – Adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »
3. Etablissement Public Foncier d'Alsace – Demande d'adhésion
4. Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

### C. FINANCES

---

1. Décisions budgétaires modificatives
  - a) Budget Principal– décision modificative n°2
  - b) Budget Médiathèque, Ecole de Musique, Gendarmerie et PAIM – décision modificative n°1
2. Transfert de compétence périscolaire de Wittisheim – Régularisation comptable

### D. VOIRIE – RESEAUX

---

1. Création d'un itinéraire cyclable entre Muttersholtz et Sundhouse – Sollicitation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
2. Création d'un itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Marckolsheim – Sollicitation du FEADER
3. Syndicat de l'Electricité et de Gaz du Rhin – Avis sur la demande d'adhésion de la ville d'Hésingue
4. Syndicat de l'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activités 2016

### E. SERVICES A LA PERSONNE

---

1. Structures d'accueil périscolaire – Rapports d'activités 2016
2. Kit d'activités périscolaires « Les économies d'énergie » - Convention de mécénat avec GRDF
3. Accueil périscolaire de Richtolsheim – Convention financière de mise à disposition des locaux

## **F. BATIMENTS**

---

1. Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim – Bilan financier définitif

## **G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE**

---

1. Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la Gestion de Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
2. ZAI Sundhouse – Vente SCI WIHUTA – Autorisation de main levée
3. Demande de révision de la superficie allouée au foncier économique affecté au territoire dans le cadre du SCOT de Sélestat et sa région
4. SMICTOM d'Alsace Centrale – rapport d'activité 2016

## **H. HABITAT**

---

1. Adoption du Plan Local de l'Habitat (PLH)

## **I. PROMOTION DU TERRITOIRE**

---

1. Infobest Vogelgrun-Breisach – Convention de financement
2. Réseaux câble de vidéocommunication – Compte rendu annuel d'exploitation

## **J. VŒUX ET COMMUNICATION**

---

## A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 19 septembre 2017 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

**Le Président** ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés. Il invite l'Assemblée à retirer de l'ordre du jour le point I.2. relatif au Compte rendu annuel d'exploitation du Réseaux câble de vidéocommunication.

La modification de l'ordre du jour proposée n'amenant pas d'observations particulières est adoptée à l'unanimité.

### 1. Désignation du secrétaire de séance

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Claude SPIELMANN.

\*  
\*\*

### 2. Approbation du procès - verbal de la séance du 6 juillet 2017.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### 3. Décisions du Président et du Bureau

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2017-044 du 29 juin 2017** portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 885,59 € TTC ;
- **Décision n°2017-045 du 11 juillet 2017** portant attribution du marché de travaux de rénovation du périscolaire de SUNDHOUSE – lots 1 à 4 pour un montant de 101 686 € HT ;

- **Décision n°2017-046 du 11 juillet 2017** portant attribution du marché pour l'acquisition d'une épareuse pour un montant de 12 480 € HT ;
- **Décision n°2017-047 du 11 juillet 2017** portant attribution du marché de travaux de peinture intérieure sur différents bâtiments pour un montant de 8 087,60 € HT ;
- **Décision n°2017-048 du 11 juillet 2017** portant attribution de la mission de coordination de sécurité et de prévention de la santé des travailleurs (C.S.P.S) pour la construction du périscolaire de BOOTZHEIM pour un montant de 4 228 € HT ;
- **Décision n°2017-049 du 11 juillet 2017** portant attribution de la mission de contrôle technique pour la construction du périscolaire de BOOTZHEIM pour un montant de 7 190 € HT ;
- **Décision n°2017-050 du 11 juillet 2017** portant attribution des marchés de travaux pour la mise en conformité Ad'AP – lots 1 à 3 pour un montant de 30 895,46 € HT ;
- **Décision n°2017-051 du 13 juillet 2017** portant attribution du marché de travaux d'amélioration acoustique au multi accueil « les Loupiots » pour un montant de 6 240 € HT ;
- **Décision n°2017-052 du 26 juillet 2017** portant approbation d'une convention de formation professionnelle AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) pour un montant de 312 € TTC ;
- **Décision n°2017-053 du 1<sup>er</sup> août 2017** portant conclusion d'un emprunt de 1 163 000 € à taux fixe sur 15 ans pour le financement de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;
- **Décision n°2017-054 du 1<sup>er</sup> août 2017** portant acceptation d'une indemnité de sinistre pour un montant de 551 € TTC ;
- **Décision n°2017-055 du 13 septembre 2017** portant acceptation d'un sous-traitant dans le cadre du marché travaux de voirie programme 2017 pour un montant de 15 000 € HT ;
- **Décision n°2017-056 du 13 septembre 2017** portant acceptation d'un sous-traitant dans le cadre du marché de travaux d'éclairage public programme 2017 pour un montant de 31 385,30 € HT ;
- **Décision n°2017-057 du 13 septembre 2017** portant attribution du marché de transport routier de personnes pour un montant minimum de 5 000 € HT et un maximum de 15 000 € HT ;
- **Décision du Bureau n°2017-013 du 6 juillet 2017** portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Heidolsheim pour l'aménagement de la rue du Moulin ;
- **Décision du Bureau n°2017-014 du 6 juillet 2017** portant vente d'un terrain au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim à la SCI KINEOS pour un montant de 53178,19 € ;
- **Décision du Bureau n°2017-015 du 31 août 2017** portant vente d'un terrain au sein du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim à la société BONETTA pour un montant de 46025,76 € ;

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*



## B. ADMINISTRATION GENERALE

### 1. Personnel – Modification du plan des effectifs – Budget Annexe Médiathèques

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose que, suite à l'ancienneté acquise dans la Fonction Publique Territoriale, deux agents de la collectivité pourraient bénéficier d'un avancement au grade supérieur par la voie de l'ancienneté.

En l'espèce, il s'agit deux Adjoints Territoriaux du Patrimoine affectés à la Médiathèque du Grand Ried à Wittisheim.

Les compétences et la valeur professionnelle des agents concernés ont été relevés dans le cadre de l'entretien professionnel mené annuellement par leur supérieur hiérarchique (capacités de travail, potentiel d'expertise, sens du service public, qualités relationnelles, ...). Par ailleurs, les dossiers d'avancement de grade de ces agents ont été transmis à la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Les Adjoints du Patrimoine pourraient avancer au Principal de 2<sup>ème</sup> classe. La création de ces emplois se ferait par transformation-suppression des emplois existants.

L'incidence financière de ces modifications pour l'exercice 2017, charges comprises, est de l'ordre de 350 € pour le Budget Médiathèques, en cas d'avancement de grade au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

**Vu** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires, en particulier de catégorie C ;

**Vu** le plan des effectifs ;

**Vu** les crédits disponibles au Budget Médiathèques – Chapitre 012 ;

**Vu** l'avis en date du 13 septembre 2017 du Comité Technique statuant sur la transformation-suppression des emplois ci-dessus listés ;

**Considérant** que ces emplois ne sont pas prévus au plan des effectifs tel qu'approuvé lors du vote du budget ;

- ◆ **décide** de la modification du Plan des Effectifs du Budget Annexe Médiathèques par la création des emplois tels qu'énumérés ci-dessus, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 2017, par voie de transformation-suppression des emplois existants.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

## **2. Commande Publique – Adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, indique que, soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, l'ex-Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, le Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Le Conseil de Communauté est prié de se prononcer sur cette nouvelle adhésion.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin ;

- ◆ **approuve** la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe ;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention d'adhésion.

**Adopté à l'unanimité.**



## **3. Etablissement Public Foncier d'Alsace – Demande d'adhésion**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** rappelle que l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Bas-Rhin a été créé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 au vu des délibérations concordantes du Conseil Général du Bas-Rhin, des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intéressés.

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2014, l'EPF du Bas-Rhin s'est étendu à l'échelle régionale pour devenir l'EPF d'Alsace.

Les EPF sont des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Les statuts joints à la présente délibération fixent les modalités de fonctionnement, les domaines de compétences et les ressources de l'EPF.

Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Pour adhérer, les EPCI doivent, au sens de la loi (article L.324-2 du Code de l'Urbanisme) être dotés de la compétence en matière de programme local de l'habitat.

Les activités de l'EPF s'exercent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention (PPI). A ce titre, les axes prioritaires d'intervention de l'EPF sont les suivants :

- L'habitat ;
- Le développement économique ;
- Les équipements publics et collectifs ;
- Les réserves foncières à long terme ;
- Les opérations diverses.

L'EPF dispose de ressources propres. Il s'agit notamment de la Taxe Spéciale d'Equiperment (TSE), de la rémunération de ses prestations de service ou encore de subventions.

L'ensemble des membres de l'EPF forme une Assemblée Spéciale qui désigne ses délégués en Assemblée Générale ; cette dernière élit en son sein les délégués au Conseil d'Administration.

La question du foncier et de sa disponibilité est aujourd'hui prédominante dans tous les projets des collectivités publiques et les communes et EPCI ne disposent pas forcément des moyens nécessaires pour mettre une œuvre une politique foncière élaborée.

A ce titre, l'EPF constitue ainsi un outil d'accompagnement stratégique intéressant.

En effet, l'EPF est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme (projet urbain, politique locale de l'habitat, équipements publics....)

L'EPF peut acquérir les biens par voie amiable ou par voie d'expropriation. Il peut également exercer, par délégation, les droits de préemption et de priorité du Code de l'Urbanisme ainsi qu'agir dans le cadre des emplacements réservés et gérer les procédures de délaissement du même code.

L'EPF exerce auprès des communes et des EPCI des compétences exclusivement foncières et immobilières : achat, portage, gestion, remise en état, revente des biens et éventuellement des études et travaux inhérents à ces actions. Ainsi, l'EPF intervient dans le cadre d'une



convention de portage foncier. Les acquisitions réalisées par l'EPF sont ensuite cédées aux collectivités locales ou à toute structure agissant pour leur compte.

L'EPF, dans le cadre de son intervention, assure le respect de la juste valeur vénale des biens. Il n'y a pas d'alimentation de la spéculation foncière.

Les activités de l'EPF sont financées par la Taxe Spéciale d'Équipement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts prélevée sur les contribuables assujettis aux 4 taxes locales. Son montant moyen est actuellement de l'ordre de 6 €/habitant.

La Communauté de Communes disposant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier de la compétence Plan Local de l'Habitat, elle est désormais la seule à pouvoir adhérer, pour le compte de ses communes, à cet établissement.

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller**, s'interroge sur l'assujettissement des habitants de sa commune à la taxe spéciale finançant les activités de l'établissement, étant donné que Schoenau n'a pas adhéré à cette structure.

**Le Président** rappelle que cette adhésion a déjà été évoquée au sein de la Communauté de Communes à plusieurs reprises. L'adhésion est maintenant possible au niveau de l'intercommunalité, puisque la CCRM dispose, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, de la compétence PLH. De ce fait, tous les contribuables du territoire participeront au financement de l'EPF.

**Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller**, demande si l'adhésion entraînera des prélèvements supplémentaires sur le budget de la Communauté de Communes.

**Le Président** lui confirme qu'il n'y aura aucun transfert. L'intégration n'aura de répercussions, ni sur le budget intercommunal, ni sur les budgets communaux.

**Monsieur Jean Blaise LOOS, Conseiller**, se demande si, par la suite, chaque commune déjà membre pourra bénéficier des mêmes services de l'EPF en matière de portage des projets fonciers.

**Le Président** lui confirme que cela a été vérifié. Il ajoute que les Communes n'ayant pas encore adhéré seront automatiquement membres.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les statuts de l'Établissement Public Foncier d'Alsace, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par les arrêtés modificatifs du 26 août 2008, du 12 mars 2010, du 29 juillet 2014 et du 27 janvier 2015 ;

**Vu** les articles L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme sur les Établissements Publics Fonciers Locaux ;

**Vu** les articles L.221-1, L.221-2 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, respectivement sur les réserves foncières et opérations d'aménagement ;

**Vu** les articles L.2131-1 à L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle de légalité des actes et délibérations ;

**Vu** l'article 1607 bis du Code Général des Impôts, relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement ;

**Vu** l'article 42 du règlement intérieur adopté de la Communauté de Communes par délibération n°2014-57 du 30 septembre 2014 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » en date du 26 septembre 2017 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose de la compétence « Elaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Local de l'Habitat à l'échelle intercommunale et réalisation des actions afférentes » ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;

**Considérant** qu'étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de cet Etablissement, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, suite à lecture donnée par le Président ;

- ◆ **demande** l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace ;
- ◆ **accepte** les dispositions des statuts de l'Etablissement Public Foncier annexés à la présente délibération ;
- ◆ **accepte** sur le territoire de la Communauté de Communes le principe de la mise en place de la Taxe Spéciale d'Equipeement visé à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts ;

**Adopté par 27 voix pour, 1 contre (Monsieur Norbert LOMBARD), 1 abstention (Monsieur Gérard BERNARD).**

- ◆ **désigne, à l'unanimité**, sous réserve de l'acceptation par les instances de l'Etablissement Public Foncier de la présente demande, dans les organes représentatifs de l'EPF deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, soit :

Délégué(e) titulaire : Jean-Claude SPIELMANN

Délégué(e) titulaire : Jean- Blaise LOOS

Délégué(e) suppléant(e) : Martin KLIPFEL

Délégué(e) suppléant(e) : Catherine GREIGERT



#### **4. Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, rapporte que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a signé en mai 2013, avec les services de l'Etat, une convention afin de permettre la télétransmission des actes suivants :

- Délibérations du Conseil de Communauté ;
- Décisions et arrêtés du Président ;
- Décisions du Bureau ;
- Arrêtés du Personnel ;
- Documents budgétaires (Comptes administratifs, Budgets primitifs, Décisions modificatives).

Aujourd'hui, dans un souci de modernisation et de sécurisation des échanges, il est apparu pertinent d'étendre cette télétransmission à l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, notamment aux actes de la commande publique.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un avenant à la précédente convention.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite étendre la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

- ◆ **décide** de procéder à la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité ;
- ◆ **autorise** le Président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité jointe à la présente délibération avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

### 1. Décisions budgétaires modificatives

#### a) Budget Principal – décision modificative n°2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** expose que, depuis le vote du Budget Primitif 2017, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-017 du 04 avril 2017 du Conseil de Communauté approuvant le Budget Primitif 2017 ;

**Vu** la délibération n°2017-039 du 19 juin 2017 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°1 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
820	012	Charges de personnel et frais assimilés	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	- 6 000	Pour complément TAD

01	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	+ 6 000	Pour complément TAD
020	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	5 510	Contrat d'expertise juridique
01	014	Atténuation de produits	739223	FPIC	- 5 510	
64	011	Charges à caractère général	60611	Eau et Assainissement	+ 500	
814	011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	- 3 000	
814	011	Charges à caractère général	606121	Electricité	+ 10 000	Crédits complémentaires pour conso EP
822	011	Charges à caractère général	60633	Fourniture de voirie	- 5 000	
020	011	Charges à caractère général	60613	Chauffage urbain	+ 7 500	Crédits complémentaires pour chauffage antenne Sundhouse et péri Sundhouse
822	011	Charges à caractère général	60636	Vêtements de travail	- 1 500	
814	011	Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	+ 4 500	Crédits complémentaires pour modification éclairage public rue du Maréchal Joffre à Marckolsheim
814	011	Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 450	
820	011	Charges à caractère général	615228	Autres bâtiments	- 3 450	
822	011	Charges à caractère général	615231	Voiries	- 10 000	
023	011	Charges à caractère général	6236	Catalogues et imprimés	+ 450	
023	011	Charges à caractère général	62326	Cycles de conférences	- 450	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	



**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	74	Dotations, subventions et participations	74126	Dotation de compensation	+ 88 510	Ajustement selon notification de l'Etat
01	74	Dotations, subventions et participations	74124	Dotation d'intercommunalité	- 88 510	Ajustement selon notification de l'Etat
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
		Immobilisations corporelles		5416			Crédits complémentaires pour
64	21		2141		Construction sur sol d'autrui	+ 70 000	Périscolaire d'Elsenheim, réajustement de l'enveloppe maitrise d'œuvre
64	21	Immobilisations corporelles	2141	5314	Construction sur sol d'autrui	+ 10 000	Mise en place dalles acoustiques multi accueil
822	21	Immobilisations corporelles	21752	8313	Installations de voirie	- 41 043,87	Diminution des crédits prévus pour la Piste cyclable RICHTO SUND
822	21	Immobilisations corporelles	21752	81	Installations de voirie	+ 41 043,87	Réaffectation crédits voirie pour le marché de signalisation horizontale et verticale
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Construction autres bâtiments publics	- 80 000	
<b>TOTAL =</b>						<b>0</b>	

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, précise que le traçage prévu sur le chemin rural entre Richtolsheim et Sundhouse est suspendu, pour le moment, du fait de l'opposition de certains riverains et que de ce fait, les crédits seront réaffectés sur un autre projet.

**Le Président** rajoute que ces modifications budgétaires permettront à la Communauté de Communes de lancer l'ensemble des procédures relatives à la création d'un tronçon piste cyclable, le long du PAIM, entre le Rond-Point entrée Nord de Marckolsheim et le Canal.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

b) Budget Médiathèque, Ecole de Musique, Gendarmerie et PAIM – décision modificative n°1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, précise que, depuis le vote du Budget Primitif 2017, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2017-017 du 04 avril 2017 du Conseil de Communauté approuvant le Budget Primitif 2017 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET Médiathèque

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	011	Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	+ 2 000	Complément pour travaux VMC
321	011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	- 1 000	
321	011	Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 490	
321	011	Charges à caractère général	61558	Autres biens mobiliers	+ 500	
321	011	Charges à caractère général	6068	Autres matières et fournitures	+ 20	
321	011	Charges à caractère général	6156	Maintenance	- 500	
321	011	Charges à caractère général	6232	Fêtes et cérémonie	- 1 000	
321	011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	- 1 500	
321	011	Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	+ 2 000	Abonnement ADISTA
321	011	Charges à caractère général	6065	Livres disques	+ 2 000	
321	011	Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	- 2 000	
321	67	Charges exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 258	Apurement reliquat vol médiathèque
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 288</b>	

Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
321	77	Produits exceptionnels	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 288	Ecriture de recette dans le cadre du vol médiathèque
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 288</b>	

## BUDGET Ecole de Musique

### ❖ Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	011	Charges à caractère général	6228	Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 210	
311	011	Charges à caractère général	60631	Fournitures d'entretien	+ 200	
311	011	Charges à caractère général	60632	Fournitures de petit équipement	+ 100	
311	011	Charges à caractère général	6064	Fournitures administratives	+ 50	
311	011	Charges à caractère général	6262	Frais de télécommunications	+ 500	
311	011	Charges à caractère général	6251	Voyages et déplacements	- 1 280	
<b>TOTAL =</b>					<b>- 220</b>	

#### Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	013	Atténuations de charges	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	- 220	
<b>TOTAL =</b>					<b>- 220</b>	

### ❖ Section d'investissement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	+ 100	Siège batterie
311	21	Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 120	Acquisition lecteur cd
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 220</b>	

#### Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	10	Dotations fonds divers et réserves	10222	F.C.T.V.A.	+ 220	
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 220</b>	

## BUDGET GENDARMERIE

### ❖ Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	011	Charges à caractère général	6288	Autres services extérieurs	+ 16	Redevance association foncière
114	66	Charges financières	66111	Intérêts des emprunts	- 49	
114	66	Charges financières	6688	Autres charges financières	+ 33	Complément crédits pour les frais de dossier liés au nouvel emprunt
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	



## BUDGET PAIM

### ❖ Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	011	Charges à caractère général	605	Achats de matériel, équipements et travaux	+ 210 000	Travaux piste cyclable 155 000 + 55 000 fournitures pour aménagement espaces verts
90	011	Charges à caractère général	6045	Achats d'études, prestations de services	+ 10 000	Main d'œuvre aménagement espaces verts
TOTAL =					<b>+ 220 000</b>	

#### Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	7133	Variation des encours de production de biens	+ 220 000	
TOTAL =					<b>+ 220 000</b>	

### ❖ Section d'investissement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3355	Travaux	+ 210 000	
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	3354	Etudes et prestations de services	+ 10 000	
TOTAL =					<b>+ 220 000</b>	

#### Recettes :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	16	Emprunts et dettes assimilés	1641	Emprunts en euros	+ 220 000	
TOTAL =					<b>+ 220 000</b>	

Adopté à l'unanimité.

\*\*

## 2. Transfert de compétence périscolaire de Wittisheim – Régularisation comptable

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, afin de réaliser les écritures comptables nécessaires à l'achèvement du transfert de



compétence, des précisions avaient été apportées au procès-verbal de mise à disposition du périscolaire de WITTISHEIM.

Or, une erreur matérielle s'est glissée dans les données transmises. En effet, le montant de l'emprunt au c/16811 Prêt 71501 MSA n'est pas de 10 000, 00 € mais de 100 000,00 €.

Il est donc proposé de rectifier la précédente délibération en ce sens.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5 III, L.211-17 et L5211-18 ;

**Vu** les articles L.1321-1, L1321-2 et L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences exercées ;

**Vu** la délibération n°2017 – 051 du Conseil de Communauté en date du 6 juillet 2017 ;

**Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans les données transmises à la Communauté de Communes ;

- ◆ **précise** le procès-verbal de mise à disposition du périscolaire de WITTISHEIM par les éléments suivants :
  - Compte : 21318
  - N° d'inventaire : BAT22PERISCOWITTISHEIM
  - Désignation : Bâtiment périscolaire
  - Montant : 883 271,18 €
  - Plus situation des emprunts attachés à ce bien:
    - au c/16811 Prêt 71501 MSA 100 000,00 €
    - au c/1641 Prêt 19727705 CCM Ried 272 913,66 €
- ◆ **dit** que les écritures comptables de régularisation seront réalisées en conséquence.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

#### **D. VOIRIE – RESEAUX**

##### **1. Création d'un itinéraire cyclable entre Muttersholtz et Sundhouse – Sollicitation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)**

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice- Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice- Président,** indique que la Commission Européenne a approuvé le 23 octobre 2015 le Programme de développement rural Alsace 2014-2020 permettant ainsi au territoire de bénéficier de 119,24 M€ d'aides au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). En parallèle des actions destinées au monde agricole, celui-ci vise également à soutenir un développement équilibré des territoires ruraux. La création de l'itinéraire cyclable entre Muttersholtz, Wittisheim et Sundhouse entre dans ce cadre et peut ainsi bénéficier de l'aide européenne.

Afin de compléter le dossier de demande d'aide déjà transmis aux services de la Région Grand Est, il convient d'approuver le plan de financement définitif de l'opération incluant l'aide européenne et établi comme suit :

Financiers	Montant	Taux
CD 67 (contrat de territoire)	31 309,00 €	25,95%
Autofinancement public appelant du FEADER	8 391,43 €	6,95%
FEADER	44 768,57 €	37,10%
<b>Montant d'aide publique réel</b>	<b>84 469,00 €</b>	<b>70,00%</b>
Autofinancement n'appelant pas de FEADER	36 201,00 €	30,00%
<b>Assiette éligible</b>	<b>120 670,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Monsieur Jean Claude SPIELMANN, Conseiller**, s'interroge sur le bénéfice de la subvention après que les travaux soient réalisés.

**Le Président** précise qu'il s'agit d'une régularisation. En revanche, le budget définitif doit être arrêté pour pouvoir bénéficier de la subvention. Ce sont les montants réels qui sont actés à travers la présente délibération.

**Madame Josiane GERBER, Conseillère**, questionne sur la reconduction du programme après 2020.

**Le Président** répond que ce point est actuellement en négociation auprès de la Commission Européenne. Il fait part de sa certitude quant au maintien des financements Interreg. En revanche, concernant le FEADER, les négociations sont en cours avec la Région Grand Est.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2015-09 du 24 février 2015 approuvant le programme pluriannuel de travaux de réalisation de pistes cyclables pour la période 2015 à 2017 ;

**Considérant** le Programme de développement rural Alsace 2014-2020 ;

- ◆ **approuve** le plan de financement de l'opération de création d'un itinéraire cyclable entre Muttersholtz, Wittisheim et Sundhouse établi comme suit :

Financiers	Montant	Taux
CD 67 (contrat territoire)	31 309,00 €	25,95%
Autofinancement public appelant du FEADER	8 391,43 €	6,95%
FEADER	44 768,57 €	37,10%
<b>Montant d'aide publique réel</b>	<b>84 469,00 €</b>	<b>70,00%</b>
Autofinancement n'appelant pas de FEADER	36 201,00 €	30,00%
<b>Assiette éligible</b>	<b>120 670,00 €</b>	<b>100,00%</b>

- ◆ **autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du FEADER.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*

## 2. Création d'un itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Marckolsheim – Sollicitation du FEADER

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice- Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice- Président,** rapporte que la Commission Européenne a approuvé le 23 octobre 2015 le Programme de développement rural Alsace 2014-2020 permettant ainsi au territoire de bénéficier de de 119,24 M€ d'aides au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). En parallèle des actions destinées au monde agricole, celui-ci vise également à soutenir un développement équilibré des territoires ruraux. La création de l'itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Marckolsheim entre dans ce cadre et peut ainsi bénéficier de l'aide européenne.

Afin de compléter le dossier de demande d'aide déjà transmis aux services de la Région Grand Est, il convient d'approuver le plan de financement définitif de l'opération incluant l'aide européenne et établi comme suit :

Financiers	Montant	Taux
CD 67 (contrat de territoire)	67 494,72 €	40,00%
FEADER	44 033,10 €	26,00%
Montant d'aide publique réel	111 527,82 €	66,00%
Autofinancement n'appelant pas de FEADER	57 218,97 €	34,00%
Assiette éligible	168 746,79 €	100,00%

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération 2015-09 du 24 février 2015 approuvant le programme pluriannuel de travaux de réalisation de pistes cyclables pour la période 2015 à 2017 ;

**Considérant** le Programme de développement rural Alsace 2014-2020 ;

- ◆ **approuve** le plan de financement de l'opération de création d'un itinéraire cyclable entre Ohnenheim et Marckolsheim établi comme suit :

Financiers	Montant	Taux
CD 67 (contrat de territoire)	67 494,72 €	40,00%
FEADER	44 033,10 €	26,00%
Montant d'aide publique réel	111 527,82 €	66,00%
Autofinancement n'appelant pas de FEADER	57 218,97 €	34,00%
Assiette éligible	168 746,79 €	100,00%

- ◆ **autorise** le Président à solliciter une subvention au titre du FEADER.

**Adopté à l'unanimité.**



## 3. Syndicat de l'Electricité et de Gaz du Rhin – Avis sur la demande d'adhésion de la ville d'Hésingue

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président**, souligne que, lors de sa réunion du 29 mai 2017, le conseil municipal de Hésingue a demandé son adhésion au Syndicat Mixte d'Electricité et de Gaz du Rhin. Ce dernier a donné un accord de principe à cette requête lors de la réunion du Comité Syndical en date du 26 juin 2017.

Cette sollicitation émanant de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin fait suite au projet de modification des limites territoriales envisagées conjointement par les villes de Saint-Louis et de Hésingue portant sur le secteur complémentaire de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 ha qui sera nouvellement rattaché à la commune de Hésingue après échange de terrain avec la ville de Saint-Louis.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre du Syndicat peut être étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans les deux départements concernés, par adjonction d'une nouvelle commune, à la demande du conseil municipal de celle-ci.

Il appartient aux différentes collectivités membres de ce Syndicat Mixte de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Hésingue pour la partie territoriale concernée dans un délai de trois mois à compter de la saisine officielle par les organes décisionnels du Syndicat.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim étant membre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Syndicat, il lui appartient de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 ha provenant d'un échange de terrain avec la ville de Saint-Louis ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt général que la commune de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

**Considérant** que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la commune d'Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

- ◆ **émet** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 ha provenant d'un échange de terrain avec la ville de Saint-Louis ;



- ◆ **demande** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat ;
- ◆ **charge** le Président de transmettre la décision à Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

**Adopté à l'unanimité.**



#### **4. Syndicat de l'Electricité et de Gaz du Rhin – Rapport d'activité 2016**

Rapporteur : **Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président.**

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté est prié de prendre acte du rapport d'activités 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin dont est membre la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, ainsi que de l'annexe relative au contrôle des concessionnaires approuvés lors de la séance du Comité du Syndicat Mixte du 26 juin 2017.

L'année 2016 a été marquée par :

- La révision des statuts du Syndicat suite à l'adhésion des Communautés de Communes du Ried de Marckolsheim et de la Vallée de Villé ;
- La participation à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la ville de Mulhouse ;
- La parution de 3 numéros de la « Lettre du Syndicat » ;
- La présentation du Compte Rendu annuel d'Activité des Concessionnaires (CRAC) le 29 juin 2016 pour l'année 2015 ;
- Le vote du coefficient multiplicateur à 8,50 pour la Taxe Finale sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) ;
- La réalisation de divers travaux environnement cofinancés par ENEDIS en vertu de l'article 8 du contrat de concession pour une enveloppe de 807 500 € ;
- La dissimulation du réseau basse tension dans certaines communes pour un montant de 494 230 € ;
- L'enfouissement des lignes 20 kV dans plusieurs communes pour un coût global de 571 022 €.

A noter qu'en 2016, le montant de la redevance de fonctionnement « R1 électricité » est de 611 291 €, de la « R1 gaz » de 299 701 € et de la « R2 électricité » de 2 282 151 €.

Le montant de la TFCE collectée est de 3 193 144 €, il représente 47,2% de recettes de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 800 768 €.

L'exercice 2016 fait apparaître un excédent global de 1 533 917 €. Il est de 618 154 € en prenant en compte les restes à réaliser.

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller**, se demande si, en cas de travaux d'enfouissement de réseaux, il convient de s'adresser directement au Syndicat d'Electricité.

A la demande du **Président**, Monsieur Eric CARABIN explique que, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux haute tensions et basse tensions, il faut passer par le Syndicat qui expliquera comment monter le dossier pour obtenir les subventions.

**Monsieur BERNARD** ajoute que sa Commune a acheté une propriété où subsistent des fils et un mât.

Monsieur CARABIN souligne que, s'il s'agit juste du réseau passant devant une parcelle ou un branchement, il convient de se rapprocher d'ENEDIS.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que, par ses statuts, la Communauté de Communes est l'autorité organisatrice de distribution des réseaux d'électricité et de gaz ;

**Considérant** que, pour l'exercice d'autres compétences, la Communauté de Communes a adhéré au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités 2016 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin joint à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **E. SERVICES A LA PERSONNE**

---

### **1. Structure d'accueil périscolaires – Rapports d'activités 2016**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF) gère l'ensemble des accueils périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim, Hilensheim, ainsi que le service de cantine de Mackenheim.

Pour la période allant de janvier à juillet 2016, la gestion du service de cantine de Hilsenheim a été intégrée par voie d'avenant à la DSP conclue avec l'AGF du Bas-Rhin.

Le rapport d'activités 2016 dresse le bilan de fonctionnement de ces différentes structures.

#### **a. Périscolaire de Marckolsheim**

En service depuis 2005, le périscolaire de Marckolsheim fonctionne les jours scolaires, les mercredis, ainsi que pendant les vacances scolaires. La capacité d'accueil de la structure est de 76 places.

L'équipe encadrante est composée de dix personnes pour la période des jours scolaires.

La fréquentation moyenne s'élève à 62 enfants le midi et à 26 le soir de janvier à juillet 2016, et à 70 enfants le midi et 31 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2016, dans le cadre du thème « Léz'arts toute une histoire », commun à l'ensemble des périscolaires, les enfants ont pu créer des tableaux « à la manière de... », et ont ainsi pu découvrir les œuvres de Picasso. Des costumes ont également été confectionnés avec des matériaux de récupération et ont fait l'objet d'une présentation lors d'un défilé solidaire. En fin d'année 2016, les activités proposées étaient en lien avec le thème « La mise au vert » : bricolage à partir d'objets de récupération, jardinage, etc.

Concernant les mercredis, 47 enfants étaient inscrits de janvier à juillet, et 49 de septembre à décembre. L'accueil du mercredi s'adresse aux enfants des communes du sud de la CCRM.

#### b. Périscolaire d'Elsenheim

Ouverte en 2008, la structure fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés au RPI de Elsenheim-Grussenheim. La capacité d'accueil du périscolaire est de 35 places.

L'équipe encadrante est composée de trois personnes, une directrice et deux animateurs.

La fréquentation moyenne s'élève à 24 enfants le midi et à 18 le soir de janvier à juillet 2016, et à 31 enfants le midi et 21 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2016, des activités sur la thématique du secourisme ont été proposées aux enfants : visite de la caserne de pompiers d'Elsenheim, réalisation de sketches sur les gestes de premier secours. A la rentrée de septembre 2016, dans le cadre de la thématique de « la mise au vert », les activités ont été axées sur l'observation de la nature au fil des saisons : étude de la flore autour du périscolaire, cueillette de fruits, confection de compote.

#### c. Périscolaire de Heidolsheim

En service depuis 2012, le périscolaire fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés au RPI de Heidolsheim-Hessenheim et à l'école d'Ohnenheim. La capacité d'accueil de la structure est de 35 places et l'équipe encadrante est composée de six personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 31 enfants le midi et à 19 le soir de janvier à juillet 2016, et à 29 enfants le midi et 16 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2016, les activités étaient axées sur la découverte des instruments de musique. Les enfants ont également appris des chansons sur le thème de la tolérance et du vivre ensemble qu'ils ont pu chanter lors de la fête des périscolaires. En fin d'année, dans le cadre de la thématique de « la mise au vert », le périscolaire a été décoré avec des extraterrestres.

#### d. Service de cantine de Mackenheim

Ouverte en septembre 2015, la cantine de Mackenheim fonctionne le midi pendant les jours scolaires. Les enfants sont rapatriés au périscolaire de Marckolsheim pour le temps du soir. D'une capacité de 24 places, le service s'adresse aux enfants scolarisés à Mackenheim.

L'équipe encadrante est composée de deux personnes, une directrice et une animatrice.

La fréquentation moyenne s'est élevée à 14 enfants de janvier à juillet 2016, et à 20 enfants de septembre à décembre.

En début d'année 2016, diverses activités ont été proposées aux enfants : confection de cadeaux pour la fête des pères et des mères, ateliers cuisine, etc. Des jeux collectifs et coopératifs ont également été organisés, permettant d'aborder la question du vivre ensemble. La fin d'année a été marquée par la mise en place d'une charte intitulée « Que faisons-nous pour la planète ? ». Une soirée conviviale avec les parents a également été organisée avec pour thème « Tous en vers et en vert ».

#### e. Périscolaire de Richtolsheim

En service depuis 2009, l'accueil périscolaire de Richtolsheim fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à Richtolsheim, Schoenau, Saasenheim, Schwobsheim et Boesenbiesen. La capacité d'accueil de la structure est de 40 places et l'équipe d'encadrement est composée de quatre personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 36 enfants le midi et à 9 le soir de janvier à juillet 2016, et à 38 enfants le midi et 9 le soir de septembre à décembre.

L'équipe a axé les activités du début d'année sur l'exploration des arts plastiques et la découverte des artistes peintres et sculpteurs. En fin d'année, des activités de bricolage ont été proposées aux enfants, en lien avec la couleur verte.

#### f. Périscolaire de Sundhouse

Ouverte en 2012, la structure de Sundhouse fonctionne les jours scolaires ainsi que pendant les vacances d'été. Elle accueille les enfants scolarisés à Sundhouse. La capacité d'accueil de la structure est de 24 places et l'équipe d'encadrement est composée de trois personnes.

La fréquentation moyenne s'élève à 23 enfants le midi et à 16 le soir de janvier à juillet 2016, et à 22 enfants le midi et 17 le soir de septembre à décembre.

De janvier à juillet, l'équipe pédagogique a mis en place des activités autour du recycl'art pour donner une seconde vie à certains objets. De septembre à décembre, des activités manuelles et des ateliers culinaires ont été proposés aux enfants.

#### g. Périscolaire de Wittisheim

En service depuis 2011, le périscolaire fonctionne durant les jours scolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires. Il accueille les enfants scolarisés à Wittisheim pendant la période scolaire. L'accueil du mercredi et des vacances s'adresse aux enfants des communes du nord de la CCRM.

La capacité d'accueil de la structure est de 35 places et l'équipe encadrante est composée de quatre personnes lors des jours scolaires.

La fréquentation moyenne s'élève à 33 enfants le midi et à 18 le soir de janvier à juillet 2016, et à 34 enfants le midi et 20 le soir de septembre à décembre.

En début d'année 2016, l'équipe a développé des activités autour de la thématique du vivre ensemble en proposant des jeux collaboratifs. Suite à une forte demande de la part des enfants, des ateliers culinaires ont été organisés chaque semaine de septembre à décembre.



Des activités de bricolage avec du matériel de récupération ont aussi été régulièrement mises en place.

Concernant les mercredis, 40 enfants étaient inscrits de janvier à juillet, et 60 de septembre à décembre.

#### h. Service de cantine de Hilsenheim

La gestion du service de cantine de Hilsenheim a été confiée à l'AGF du Bas-Rhin pour la période allant de janvier à juillet 2016. Remplacé par le nouveau périscolaire de Hilsenheim, le service a fermé ses portes en juillet 2016.

D'une capacité d'accueil de 30 places, le service s'adresse aux enfants scolarisés à Hilsenheim. L'équipe encadrante compte deux personnes, un directeur et un animateur.

La fréquentation moyenne s'élève à 23 enfants le midi et à 12 le soir.

L'équipe a proposé des activités autour de l'art et de la construction.

#### i. Périscolaire de Hilsenheim

En service depuis septembre 2016, le périscolaire de Hilsenheim fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à Hilsenheim et Bindernheim. La capacité d'accueil de la structure est de 50 places et l'équipe encadrante est composée de sept personnes.

De septembre à décembre 2016, la fréquentation moyenne s'élève à 49 enfants le midi et à 34 le soir.

L'équipe a axé les activités autour de la couleur verte, en proposant des ateliers cuisine et en travaillant sur les super héros verts.

Le coût de fonctionnement du service périscolaire s'élève pour l'année 2016 à 1 114 127 €, dont une participation de la Communauté de Communes de 542 683 €. Le service comptant 314 places d'accueil, le coût d'une place peut être estimé à 3 548 €.

L'intercommunalité finance 49 % du coût de fonctionnement du service, et les familles près de 40 %. Les aides de la CAF et de la MSA représentent 11 % du coût total.

**Monsieur Vincent GRISS, Conseiller**, au sujet du périscolaire d'Elsenheim, interpelle sur le nombre d'encadrants.

A la demande du **Président**, Madame Marion BANCELIN explique que ce nombre comprend également les personnels de service qui ne sont pas forcément des équivalents temps plein.

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, précise qu'à Sundhouse, le site est exemplaire en matière de réduction des déchets au niveau du périscolaire. Il estime que cette question se posera de plus en plus à l'avenir.

**Le Président** ajoute que ce travail de limitation du gaspillage alimentaire est en cours depuis des années sur tous les sites. Tous les sites ont un cahier des charges spécifique sur cette question. Des réunions sont organisées régulièrement avec les parents et les prestataires pour expliquer les démarches à suivre. Le travail de toutes les Communautés de Communes d'Alsace Centrale en la matière se fait en lien avec la Maison de la Nature. Il a été initié voici

deux ans avec l'ADAC et intègre une grosse réflexion sur la diminution des déchets et l'introduction des circuits courts et nourritures bio dans la nourriture distribuée aux enfants.

**Madame Marie FREY, Conseillère**, remarque que c'est une problématique qui se pose aussi au sein des cantines des collèges.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu avec l'AGF pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes jusqu'au 31 août 2020 ;

**Vu** la présentation des rapports d'activités devant la commission « Service à la personne » en date du 13 septembre 2017 ;

- ◆ **prend acte** des rapports d'activités 2016 présentés par l'AGF du Bas-Rhin pour les structures d'accueil périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse, Wittisheim et Hilsenheim, ainsi que pour les services de cantine de Mackenheim et de Hilsenheim.



## **2. Kit d'activités périscolaires « Les économies d'énergie » - Convention de mécénat avec GRDF**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, précise que, dans le cadre de son engagement en faveur de la transition énergétique, GRDF souhaite sensibiliser les enfants au développement durable et plus particulièrement à la maîtrise de l'énergie. A cette fin, un outil pédagogique a été mis au point, sous forme de kit d'activités périscolaires. GRDF propose de le mettre gracieusement à disposition des collectivités qui le souhaitent dans le cadre d'une convention de mécénat.

Un kit permet une animation pour trente enfants, issus des classes de CE2 – CM1 – CM2, pendant six semaines, et contient six pochettes d'activités :

- Séance 1 : Sensibiliser l'enfant à sa consommation d'énergie
- Séance 2 : Maîtriser et économiser l'énergie
- Séance 3 : La traque aux gaspillages énergétiques à la maison
- Séance 4 : Et dans mon école ?
- Séance 5 : Et dans ma ville ?
- Séance 6 : L'heure du bilan

Chaque pochette comprend tout le matériel nécessaire pour animer les activités de la semaine (modes opératoires, objets mémo pour les enfants, matériel pédagogique, etc.) ainsi qu'un guide d'animation détaillé qui permet aux animateurs des périscolaires de mettre en place toutes les activités de la séance.

A l'issue de chaque séance, les enfants se verront remettre différents objets mémo (stickers, puzzle éco-gestes, stylo, livret de jeu, etc.). Le but de ces objets est de permettre à l'enfant

d'expliquer à la maison ce qu'il a appris et d'être, de ce fait, ambassadeur des éco-gestes auprès de sa famille.

Les directeurs des huit structures périscolaires de la Communauté de Communes se sont déclarés intéressés par ce kit qui s'inscrit dans le prolongement des activités déjà proposées aux enfants sur le thème du développement durable.

Le projet de convention de mécénat joint à la présente délibération définit les conditions et les modalités de mise à disposition de ces kits d'activités. Il prévoit que :

- GRDF fournit gracieusement à la CCRM huit kits d'une valeur unitaire de 110 € HT ;
- GRDF organise la prise en main de ces kits par les animateurs des différentes structures périscolaires ;
- En cas de difficultés lors de l'utilisation de ces kits, une personne identifiée chez GRDF sera à même d'apporter des explications aux animateurs, pendant toute la durée de la convention, par échange de mail ou par téléphone.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'avis de la commission « Service à la personne » en date du 13 septembre 2017 ;

- ◆ **approuve** le projet de convention de mécénat avec GRDF concernant la fourniture de kits d'activités périscolaires « les économies d'énergie » joint à la présente délibération;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

\*

### **3. Accueil périscolaire de Richtolsheim – Convention financière de mise à disposition des locaux**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, rappelle que, depuis 2009, la Commune de Richtolsheim met à disposition de la Communauté de Communes des locaux multifonctions situés au sein de l'école maternelle sise, 6, rue Principale 67390 RICHTOLSHEIM, pour l'accueil périscolaire.

Une convention de mise à disposition de locaux, conclue en date du 28 août 2009 avec l'ex-Communauté de Communes du Grand Ried, fixait à 5 040 € le montant du forfait annuel versé à la Commune de Richtolsheim pour couvrir les dépenses liées à l'utilisation des locaux mis à disposition pour l'accueil des enfants. Ce montant forfaitaire n'ayant pas été révisé depuis 2009, la Commune a souhaité que soient revues les modalités de remboursement de ces frais qui sont directement supportés par elle.

Le projet de convention joint à la présente délibération vise à organiser les nouvelles modalités de remboursement des frais liés au service périscolaire.

Il prévoit que la Commune de Richtolsheim prenne en charge directement les factures liées aux frais suivants :

- l'entretien des locaux et de la cour extérieure (nettoyage et réparation) ;
- l'électricité ;
- l'eau et l'assainissement ;
- les vérifications réglementaires ;
- les maintenances préventives ;
- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

A chaque fin d'année civile, la Commune émettra un titre de recettes auprès de la Communauté de Communes au vu d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées.

Concernant les frais de nettoyage ménager et la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le projet de convention prévoit qu'ils soient supportés en totalité par l'intercommunalité.

Concernant les autres frais, les locaux mis à disposition n'étant pas occupés exclusivement par la Communauté de Communes, les compteurs d'eau et d'électricité étant communs à l'ensemble de l'école, et certains frais ne pouvant pas être individualisés, le projet de convention en précise la méthode de répartition comme suit :

Sachant que les locaux mis à disposition représentent environ 50 % de la superficie totale de l'établissement et que l'activité périscolaire se déroule trente-six semaines par an, il est prévu d'appliquer les formules suivantes :

- Pour la refacturation des frais non individualisables, c'est-à-dire communs à l'école maternelle et aux locaux mis à disposition : **Frais refacturés à la CCRM = (facture totale/2) x (36/52)**
- Pour la refacturation des frais individualisables, c'est-à-dire propres aux locaux mis à disposition : **Frais refacturés à la CCRM = (Facture totale/52) x 36**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** les articles L.1321-1 et L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011, portant fusion des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried et création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** l'avis de la commission « Service à la personne » en date du 13 septembre 2017 ;

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté de Communes fusionnée qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux



établissements publics, aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous les actes ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence d'exécuter dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, et sauf accord contraire des parties, les décisions prises par la Communauté de Communes du Grand Ried et transférés à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.1321-1 du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence ;

- ◆ **approuve** le projet de convention financière de mise à disposition des locaux avec la commune de Richtolsheim joint à la présente délibération ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer ;
- ◆ **dit** que les crédits sont prévus au budget 2017 – Chapitre 011 – Article 62875 – Fonction 643.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## F. BATIMENTS

### 1. Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim – Bilan financier définitif

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, rapporte que, par convention en date du 30 juin 2011 et de son avenant du 23 janvier 2012, l'ex-Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs a délégué à la Société pour l'Aménagement et l'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) la maîtrise d'ouvrage pour la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim.

Conformément aux dispositions des articles 15 et 21 de ladite convention reprenant le contenu de l'article 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le mandataire doit tenir les comptes de l'opération réalisée pour le compte du maître d'ouvrage et adresser au mandant un bilan financier définitif en fin de mission.

Le Conseil de Communauté est invité à prendre connaissance de ce bilan financier définitif établi au titre de la convention et qui s'établit comme suit :

#### **Dépenses réalisées au titre de l'opération: 3 306 047,59 €**

Année	Avances versées à la SERS en € TTC	Dépenses justifiées par la SERS en € TTC
2011	60 500	56 378,33
2012	120 600	14 889,04
2013	262 000	192 072,23
2014	0	76 812,32
2015	2 447 000	2 410 488,30
2016	460 000	502 527,04

2017	0	52 880 ,33
<b>Total</b>	<b>3 350 100,00</b>	<b>3 306 047,59</b>

S'y créditent les sommes concernant le produit financier généré par les intérêts des avances qui s'élève à 4 961,21€ et le remboursement des avances non consommées pour un montant de 44 052,41€.

A cela s'additionnent également, les dépenses de 363 450,62€ réalisées par la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim pour les acquisitions foncières et des prestations diverses réalisées avant l'attribution du mandat à la SERS soit un montant total de 3 664 537,00€ TTC.

**Le montant du reversement à la Communauté de Communes par la SERS s'établit, au final, à 49 013,62 €.**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**Vu** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique passée avec la SERS par l'ex-Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs en date du 30 juin 2011 et de son avenant du 23 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011, portant fusion des Communautés de Communes de Marckolsheim et Environs et du Grand Ried et création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du 30 juin 2015 portant point d'étape de la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté de Communes fusionnée qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux établissements publics, aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous les actes ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence d'exécuter dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, et sauf accord contraire des parties, les décisions prises par la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et transférés à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

**Considérant** qu'en vertu des articles 15 et 21 de la convention sus indiquée le mandataire doit tenir les comptes de l'opération réalisée pour le compte du maître d'ouvrage et adresser au mandant, en fin de mission, un bilan financier définitif ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 18 de la convention sus indiquée le maître d'ouvrage doit donner quitus au mandataire sur sa gestion de l'opération ;

- ◆ **valide** le bilan financier de clôture de l'opération établi par la SERS, maître d'ouvrage délégué ;
- ◆ **donne** quitus à la SERS, mandataire de l'opération, sur sa gestion de ce projet ;
- ◆ **autorise** le Président à signer le bilan de clôture ;
- ◆ **accepte** le montant de 49 013,62 € versé par la SERS au titre des intérêts des avances et des avances non consommées payées par la Collectivité ;

- ♦ autorise le Président à signer tous documents liés aux sommes reversées par la SERS.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*  
\*\*\*\*\*

## **G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE**

---

### **1. Institution, perception et fixation du produit de la taxe pour la Gestion de Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président**, indique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l’aménagement de bassin versant, à l’entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu’à la protection des milieux aquatiques.

L’entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est d'ores et déjà compétente pour l'exercice de :

1. la compétence obligatoire « GEMAPI » correspondant aux alinéas suivants de l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2. les compétences complémentaires prévues par l’article L.211-7 I. du Code de l’Environnement sont les suivantes :

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Afin de financer l’exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par une délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer la compétence GEMAPI.

En application des dispositions de l’article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est arrêté avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante

par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévue est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est membre du SDEA d'Alsace-Moselle et lui a transféré l'ensemble des compétences obligatoires et facultatives susmentionnées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient enfin de souligner que, pour les périmètres relevant de la Communauté de Communes, le SDEA émettra un appel à contributions vers l'intercommunalité dont le montant total sera fixé au budget prévisionnel proposé par le SDEA. La Communauté de Communes pourra financer ses contributions :

1. soit, par le produit de la taxe GEMAPI ou par des sommes inscrites au budget général pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI,
2. soit, par des sommes inscrites au budget général de la collectivité pour l'exercice des compétences facultatives ci-évoquées.

Le projet de budget approuvé par les commissions locales réunies de l'Ischert et du Muhlbach et du Ried de Marckolsheim, lors de sa réunion du 6 septembre, pour l'année 2018, d'un montant de 500 207 € est financé par une participation de la Communauté de Communes de 200 000 €.

Ce budget prévoit en investissement des travaux sur la Blind, sur les cours d'eau de la partie Nord du territoire et des crédits pour le lancement d'une étude sur les digues du SYNDILL.

Il est proposé de financer la participation de l'intercommunalité par l'instauration de la taxe GEMAPI qui présente une charge moyenne d'environ 10 € par habitant.

**Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller**, questionne sur le devenir des cotisations perçues par certains syndicats.

**Monsieur Jean Louis SIEGRIST, Vice-Président**, lui répond que toutes les Communes adhérentes à un Syndicat comme celui de l'Ischert payaient une cotisation en fonction des mètres linéaires. Ces différentes cotisations vont être supprimées.

**Le Président** ajoute que l'ensemble des anciens périmètres seront fusionnés au sein d'une seule et même commission au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il explique qu'à ce jour deux commissions locales sont constituées au sein du SDEA. Ces deux commissions n'intègrent pas la totalité des milieux présents sur le territoire, notamment ceux gérés par le Syndicat de la Blind. L'objectif



politique, pour le 1<sup>er</sup> janvier prochain, au moins pour la Blind, l'Ischert et les milieux du ressort de la CCRM, est la constitution d'une seule commission géographique.

**Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller**, attire l'attention sur la partie de la Blind située sur le département du Haut-Rhin.

**Le Président** lui répond qu'à ce jour, au titre de la loi GEMAPI, la Communauté de Communes se substituera à la Commune de Grussenheim pour être membre du Syndicat.

**Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller**, ajoute qu'il existe une forte impatience sur le terrain afin que certains dossiers avancent.

**Monsieur SIEGRIST** confirme qu'il est difficile d'avoir les autorisations, les délais sont longs et cela coûte de l'argent.

**Le Président** précise que les études coûtent chères mais aussi que des subventions conséquentes peuvent être attendues au niveau de l'Agence de Bassin. Dans la plupart des cas, ces financements sont conditionnés à la réalisation d'études préalables qui demandent du temps.

**Monsieur SPIELMANN** estime que, bien souvent, les habitants et les élus ont le sentiment d'être dépossédés de leurs prérogatives du fait de l'existence de réglementations de plus en plus contraignantes. Cet état est souvent mal compris par les habitants.

**Le Président** abonde dans ce sens.

**Le Président** conclut en citant deux milieux qui ne font partie du transfert de compétences au SDEA : le Rhin et le Canal du Rhône au Rhin qui reste un ouvrage d'Etat.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'Environnement ;

**Vu** les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 13 septembre 2017 ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des Services » en date du 26 septembre 2017 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes a adhéré pour l'exercice de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas décrits ci-dessus à l'article L.211-71 du Code de l'Environnement au SDEA d'Alsace – Moselle ;

**Considérant** le projet de prévisionnel de dépenses 2018 pour l'exercice des compétences tel qu'adopté par la commission locale de l'Ischert et du Muhlbach et du Ried de Marckolsheim, lors de sa réunion du 6 septembre 2017 ;

- ◆ **instinue et décide** de percevoir la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ;
- ◆ **arrête** le produit de ladite taxe à 200 000 € pour l'année 2018 ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité.**



## **2. ZAI Sundhouse – Vente SCI WIHUTA – Autorisation de main levée**

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président**, rappelle que, par délibération du 3 novembre 2009, la Communauté de Communes du Grand Ried a accepté la cession au profit de la société WIHUTA de la parcelle section 52 n°283 d'une contenance de 15 ares et située dans la zone artisanale au lieudit HOLTZWEG.

L'acte de vente du 21 janvier 2010 prévoyait notamment un droit de résolution au profit de la Communauté de Communes du Grand Ried.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est sollicitée par l'étude de Maître GENY, afin :

- d'une part, d'autoriser la main levée pure et simple du droit de résolution sur le bien ;
- d'autre part, de consentir à la radiation entière et définitive de l'inscription prise au livre foncier de SUNDHOUSE ouvert au nom de la SCI WIHUTA.

Il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur cette demande.

**Le Président**, en réponse à **Madame Audrey HUCK, Conseillère**, explique que le but de cette délibération est d'éviter que l'acheteur ne détourne la finalité du bien acquis. En garantie, la collectivité rajoute un certain nombre de clauses (ex : ne pas le revendre dans les 2 ans, demande de réaliser un bâtiment dans les 3 ans ...) qui lie l'acheteur à la Collectivité.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-41-3 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Grand Ried en date du 3 novembre 2009 ;

**Vu** l'acte de vente du 21 janvier 2010 relatif à la cession par la Communauté de Communes du Grand Ried de la parcelle section 52 n°283 d'une contenance de 15 ares à la SCI WIHUTA ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim par fusion au premier janvier 2012, de la Communauté de Communes du Grand Ried et de la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs ;

**Considérant** que, selon les dispositions de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements de coopération intercommunale fusionnés sont transférés à la Communauté de Communes fusionnée qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux établissements publics, aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous les actes ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence d'exécuter dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, et sauf accord contraire des parties, les décisions prises par la Communauté de Communes du Grand Ried et transférés à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

- ◆ **donne** main levée du droit à résolution inscrit au profit de la Communauté de Communes du Grand Ried sur le bien sis à SUNDHOUSE - zone artisanale au lieudit HOLZWEG ;
- ◆ **consent** la radiation entière et définitive de cette inscription ;
- ◆ **requiert** sa radiation au livre foncier de SUNDHOUSE ouvert au nom de la SCI WIHUTA ;
- ◆ **autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la mainlevée du droit à résolution et à la radiation de l'inscription au livre foncier, dont la procuration à tout clerc de l'étude de Maître GENY, notaire à SUNDHOUSE.

**Adopté à l'unanimité.**



### **3. Demande de révision de la superficie allouée au foncier économique affecté au territoire dans le cadre du SCOT de Sélestat et sa région**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose que le Comité Syndical a approuvé, par délibération du 17 décembre 2013, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale pour Sélestat et sa région. Les orientations et les objectifs de ce document prévoient le renforcement du dynamisme économique du territoire en améliorant son attractivité en agissant dans différentes directions, notamment :

- la valorisation de la base économique industrielle du territoire ;
- la promotion de l'accessibilité multimodale pour les entreprises industrielles et logistiques ;
- la prise en compte des besoins manifestés par un artisanat dynamique et les besoins fonciers spécifiquement liés au remplacement des artisans et des commerçants qui vont partir à la retraite à l'échelle de chaque commune ;
- l'accompagnement de ces différents objectifs par une politique foncière et immobilière permettant l'accueil de ces nouvelles activités et de l'emploi : 220 ha sont prévus pour permettre l'accueil de 9 700 emplois supplémentaires entre 2008 et 2030.

Au titre de ce dernier point :

- 180 ha sont spécifiquement destinés aux activités industrielles, technologiques, logistiques ou artisanales à forte valeur ajoutée, une des spécificités du territoire ;
- 5 ha sont alloués à des activités tertiaires de haut niveau au sein de l'agglomération sélestadienne ;
- 35 ha sont répartis entre les communes, pour promouvoir l'accompagnement du développement démographique de l'ensemble des communes en termes d'équipements et de services à la population et destinés aux services de l'artisanat , au commerce et d'une façon plus générale à tous les emplois de proximité, en plus des

surfaces qui seront gagnées par la réhabilitation des zones situées dans le tissu urbain existant.

Le territoire communautaire dispose, au titre du document approuvé à l'époque, d'une superficie de 17 ha pour la réalisation de zones à vocation communales et de 35 ha pour des zones à vocation intercommunales. Or, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a confié l'intégralité de la compétence économique aux communautés de communes. Cela revient à considérer que l'ensemble des zones économiques sont de compétence intercommunale et que les 17 ha de vocation communale deviennent de vocation intercommunale.

Le Bureau a souhaité modifier la superficie allouée au foncier économique de 52 ha à 48,5 ha afin de répondre aux préconisations du SCOT et intégrer les résultats de l'enquête environnementale qui s'est tenue lors de la procédure d'instruction du Plan Local d'Urbanisme de Marckolsheim. Dans un cadre, un engagement de créer une zone naturelle d'environ 3,5 ha dans la partie nord-ouest du Parc d'Activités Economiques de Marckolsheim a été pris. Cette surface n'est donc pas utilisable dans sa partie urbanisable.

Le Conseil de Communauté est prié de se prononcer sur cette modification de la superficie consacrée au foncier économique sur le territoire communautaire et de signifier cette décision à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial « Sélestat-Centre Alsace ».

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17 décembre 2013 ;

**Considérant** les préconisations du SCOT et la nécessité d'intégrer les résultats de l'enquête environnementale qui s'est tenue dans le cadre de la procédure d'instruction du Plan Local d'Urbanisme de Marckolsheim ;

- ◆ **demande** à Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial « Sélestat-Centre Alsace » la révision des surfaces allouées au foncier économique et de les porter de 52 à 48,5 ha ;
- ◆ **décide** du principe de la cession de 3,5 ha à la commune de Marckolsheim dans la partie nord-ouest du Parc d'Activités Intercommunal au moment de la réalisation de la piste cyclable longeant la RD 424 et reliant la canal du Rhône au Rhin à l'entrée de Marckolsheim.

**Adopté à l'unanimité.**



#### **4. SMICTOM – rapport d'activité 2016**

Rapporteur : **Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller Communautaire**

**Monsieur Norbert LOMBARD, Conseiller Communautaire**, précise que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, a introduit l'obligation pour les collectivités exerçant une compétence dans le



domaine de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence.

Cette compétence a été transférée par la Communauté de Communes au SMICTOM d'Alsace Centrale. Ce dernier établit chaque année son rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont le Conseil de Communauté est invité à prendre acte.

Le rapport annuel fournit de nombreuses informations concernant le service des ordures ménagères :

- Des indicateurs techniques touchant à la collecte et au traitement ;
- Des indicateurs financiers relatifs aux coûts et aux recettes du service ;
- Des indicateurs de performance ;
- Les actions de communication entreprises à destination des usagers, des scolaires, des élus pour le développement du geste de tri et pour la prévention ;
- Les mesures environnementales concernant l'eau, l'air, le bruit, le paysage, l'hygiène et la sécurité ;
- Les projets pour les années à venir

On observe à la vue du rapport 2016 que, par rapport à 2015 :

- 72 958 tonnes de déchets ont été collectées et traitées (+2,30%), soit 554 kg par an et par habitant ;
- 30 045 tonnes ont été collectées en porte à porte (+ 0,2 %), soit 228 kg par an et par habitant, auxquelles s'ajoutent 6 564 tonnes collectées en apport volontaire (-1,1 %) ;
- Les tonnages pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (bac gris) sont en baisse de 0,7 % ;
- La collecte sélective des déchets recyclables (bacs et conteneurs d'apport volontaire jaunes et verts) connaît une hausse de 1,4 % ;
- Les erreurs de tri sont passées de 10 % en 2015 à 11 % en 2016 ;
- Les quantités apportées en déchèterie s'élèvent à 36 349 tonnes, en hausse de 4,7 % (les principaux apports concernent les gravats (7 978 t, +3 %), les déchets verts (7 437 t, + 11 %), les déchets ultimes (6 474 t, -4 %), le bois (4 974 t, +1 %), les déchets incinérables (2 123 t, -1 %), les papiers et cartons (1 564 t, +2 %). Les 8 déchetteries du SMICTOM accueillent la moitié des déchets collectés en Alsace Centrale ;
- 88 % des tonnages entrant au centre de tri et 40 % des tonnages entrant à l'unité de compostage ont été valorisés. Globalement, les différentes méthodes de traitement ont permis de valoriser 72 % des déchets collectés ;
- Le volume des tonnages enfouis a augmenté de 7 % ;
- Les tonnages incinérés ont augmenté de 45 %, notamment en raison du redémarrage de l'unité de compostage qui produit des refus légers ;
- Le montant de la redevance incitative est resté stable.

**Monsieur LOMBARD** indique, plus précisément, que le Syndicat compte **131 748 habitants**. Madame Ségolène ROYAL, lorsqu'elle était Ministre avait décidé que les SMICTOM devaient compter 500 000 habitants. Si cette loi avait dû passer, le SMICTOM aurait dû se fondre dans un ensemble beaucoup plus vaste. Ce chiffre pourrait être revu à la baisse à 250 000 habitants, ce qui demanderait une grande réorganisation de la collecte des ordures aussi en Alsace Centrale que dans toute la France.

**Ces 131 748 habitants produisent 72 958 tonnes de déchets :** les ordures ménagères collectées dans le bac gris représentent 175 kilos par an et par habitants. Certaines Communauté de Communes, comme celle de Cernay, se situent à un niveau en dessous avec 100 kilos par an. La production de la CCRM est plus modeste, le chiffre à atteindre est 140 kilos. Il devrait être atteint avec les nouvelles mesures qui vont être prises.

**Les déchetteries collectent 277 kilos par an et par habitants :** elles sont victimes de leurs succès. Certaines communes amènent beaucoup de déchets à la déchetterie. Quelques progrès ont été faits : en 2016 avec 7,6% de déchets en moins.

Sur 100 € de recettes pour le SMICTOM :

- ✓ 29€ sont consacrés au financement de la collecte,
- ✓ 37€ au traitement des Ordures Ménagères,
- ✓ 14€ au fonctionnement des déchetteries,
- ✓ 20€ au financement des charges générales.

En 2016 plusieurs actions ont été menées :

- ✓ L'organisation de 207 animations sur le développement durable,
- ✓ La résorption des odeurs de l'unité de Scherwiller qui a coûté chère et qui a permis de mettre en place une canalisation de biogaz et une torchère qui brûle les biogaz à 1200 °C. Les autres travaux sur le site ont visé à couvrir une partie de la décharge et réduire la surface d'exploitation,
- ✓ L'intégration de Grussenheim qui s'est bien passée grâce aux habitants,
- ✓ L'organisation de stages d'éco conduite pour les conducteurs de camions,
- ✓ L'inauguration de la déchetterie de Barr début de l'été,
- ✓ L'optimisation de la Collecte mise en œuvre le 6 juin. Cette réorganisation n'a pas eu de changement majeur dans le Ried contrairement au vignoble où le petit camion a été retiré, ce qui oblige les usagers à emmener les poubelles au bout de la rue.

Les évolutions à venir pour 2020 sont les suivantes :

- ✓ Tri de tous les emballages,
- ✓ Tri des bios déchets : les ordures fermentescibles ne pourront plus être mises dans la poubelle grise : le mode de collecte est en cours de réflexion (un autre bac ou une borne d'apport volontaire).
- ✓ Collecte à la levée : à l'heure actuelle c'est un forfait en fonction du volume, cette solution donne moyennement satisfaction.
- ✓ Fermeture définitive du Centre de Stockage des Déchets Non Dangereux (CSDND) de Châtenois en 2022 : 22 792 tonnes de déchets sont enfuis. Cette perspective demande une réflexion sur leur destination future, car il n'est plus possible de construire d'incinérateurs en France.

Il faudra trouver une autre solution, éventuellement un prestataire privé pour l'enfouissement (ex : à Strasbourg où l'incinérateur est en arrêt, les déchets vont dans la Sarthe)

- ✓ Démantèlement de l'Unité de Compostage à mettre en œuvre en 2019-2020 : le compost produit n'est pas de grande qualité.

**Monsieur Martin KLIPFEL, Conseiller**, souligne quand même quelques difficultés lors du passage de sa commune au SMICTOM.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que, pour l'exercice de sa compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion de la redevance incitative unique », la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace Centrale ;

**Considérant** qu'il revient, dès lors, à ce dernier de présenter aux Communautés de Communes membres le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

- ◆ **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

## **H. HABITAT**

---

### **1. Adoption du Plan Local de l'Habitat (PLH)**

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, rappelle que**, par délibération du 25 juin 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la procédure d'élaboration du premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM).

Après avoir été arrêté par le Conseil de Communauté du 15 juin 2016, le projet de PLH a été transmis le 22 juin 2016 à l'ensemble des 18 communes membres ainsi que le 19 juillet 2016 au Syndicat mixte pour le SCoT de Sélestat et sa région, qui disposaient, dès lors, d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis conformément à l'article L 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le projet de PLH a ensuite été transmis à Monsieur le Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci a émis un avis favorable, le 27 avril 2017, assorti des remarques suivantes :

- Au vu des objectifs de production de logements relativement ambitieux, le Comité incite la Communauté de Communes à veiller au respect de l'armature urbaine du SCoT afin de ne pas accentuer la périurbanisation, l'étalement urbain et la vacance des logements ;

- Le CRHH regrette que les objectifs de sortie de vacance fixés par le PLH ne soient pas plus ambitieux ;
- Les membres du CRHH rappellent la nécessité de définir une véritable stratégie foncière dont la première étape pourrait être l'adhésion de toutes les communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace ;
- Les membres du CRHH soulignent l'initiative de collaboration avec la Communauté de Communes de Sélestat et environs voisine.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment ses articles L302-1 à L302-4-1 et R302-1 à R302-13-1 ;

**Considérant** l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 27 avril 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 4 juillet 2017 ;

- ◆ **prend acte** des remarques émises par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- ◆ **adopte** le projet de PLH ;
- ◆ **transmet** le PLH adopté au représentant de l'Etat et aux personnes morales associées

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **I. PROMOTION DU TERRITOIRE**

---

### **1. Infobest Vogelgrun-Breisach – Convention de financement**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** expose que l'instance INFOBEST assure l'information et le conseil sur les questions transfrontalières. Elle est cofinancée par plusieurs partenaires franco-allemands :

- Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach
- Etat français
- Région Grand Est
- Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Ville de Colmar
- Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- GLCT Centre Hardt-Rhin Supérieur.
- Land Baden-Württemberg
- Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald
- Landkreis Emmendingen
- Stadt Freiburg im Breisgau
- Stadt Breisach am Rhein



- RegioGesellschaft Schwarzwald-Oberrhein

La convention de fonctionnement et de financement arrivant à son terme le 31 décembre 2017, il est proposé une nouvelle convention pour la période 2018-2021, les parts des partenaires allemand et français étant ajustées à 50% chacune. La contribution de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim est maintenue à 4 000 € / an, soit 1,9 % des contributions totales de financement de l'Infobest.

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention relative au financement et au fonctionnement de l'instance transfrontalière Infobest Vogelgrun-Breisach pour la période 2018-2021 ;

**Vu** le projet de budget pluriannuel annexé au projet de convention ;

**Considérant** l'intérêt communautaire des actions menées par l'Infobest Vogelgrun-Breisach ;

- ◆ **approuve** le projet de convention relative au financement et au fonctionnement de l'instance transfrontalière Infobest Vogelgrun-Breisach pour la période 2018-2021 ainsi que son budget prévisionnel pluriannuel joints à la présente délibération;
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention ;
- ◆ **décide** de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2018 – Chapitre 65 - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » - Fonction 90 « Interventions économiques ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

## **J. VŒUX ET COMMUNICATION**

---

**Le Président** annonce la tenue des réunions suivantes :

- 14 novembre : Conseil de Communauté ;
- 02 octobre à 18h : Commission Voirie : bilan des travaux réalisés et éclairage public ;
- 06 octobre à 16h : signature de la convention liant différentes collectivités sur l'ouverture de la passerelle en amont de l'ouvrage hydraulique de la chute de Marckolsheim et également sur l'engagement conjoint au dépôt d'un dossier Interreg pour bénéficier de subvention sur des phases ultérieures. Tous les membres du Conseil sont cordialement invités.
- 09 octobre à 19h30 : réunion sur les contrats départementaux avec les Maires du Canton de Sélestat.
- 14 et 15 octobre : Ried Expo à Ohnenheim - inauguration à 16h le samedi 14.

**Le Président** annonce aussi le départ de Céline SPITZ qui a rejoint l'ex Communauté de Communes du Grand Ried il y a 10 ans. Il insiste sur le fait que la Collectivité perd une personne précieuse et la remercie le travail accompli.

**Monsieur Gérard BERNARD, Conseiller,** souligne que Schoenau est une commune prioritaire concernant le haut débit. Il souhaite que la Communauté de Communes se positionne sur

cette problématique. Il demande également des nouvelles concernant le contentieux lié à la station d'épuration de Schoenau

**Le Président** répond que le jugement en première instance a été favorable à la Communauté de Communes. Un recours a été formulé en appel. Concernant, le haut-débit, ce point sera réexaminé dans le cadre des discussions budgétaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

\*  
\*\*  
\*\*\*\*\*

Fait à Marckolsheim, le 26 octobre 2017

Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Jean-Claude SPIELMANN

